

JOURNAL
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE
PAR M^r. DE V.

N^o XV.

AVRIL 1790.

Dimanche II.

SEPTIEME LETTRE à L'AUTEUR DU JOURNAL.

Monsieur.

Les grands Empires ont toujours eu une grande ambition: mais son objet et ses formes ont souvent changé, dans le cours des siècles dont l'histoire est parvenue jusqu'à nous. Les anciens monarques de l'Orient, vouloient atteler des Rois à leur char, et s'en servir en guise de marche pieds pour monter à cheval. Les premiers Empereurs de la Chine, des Dynasties de Hia et de Chang, vouloient for-

cer tous les peuples connus à reconnoître leur calendrier: les Romains vouloient tout réduire en provinces romaines: les Califs vouloient tout soumettre au coran; les successeurs de Charlemagne se contentoient de la présentation d'hommage.

Charles Quint et son fils prétendoient à la monarchie universelle; et Louis XIV. ainsi que nous l'avons dit dans une lettre précédente, étoit content pourvu qu'il fut toujours *le maître chez lui, et quelquefois chez les autres.*

Je crois même, que c'est à Louis XIV. que remonte cette politique, dont le but et les moyens sont l'influence dans les cours et les nations étrangères. Je crois encore, qu'en étudiant bien l'histoire de ce règne fameux, l'histoire de la régence, et celle du ministère de Mr. de Choiseul l'on trouvera que de tant d'efforts et d'intrigues, il n'est point résulté de véritable bien pour la monarchie françoise, à moins que l'on ne regarde comme tel, le plaisir que certains ministres trouvoient à dire, *Le Roi mon maître*, paroles sacramentales qu'ils prononçoient avec une inflexion de voix toute particulière, et quidans le temps excita beaucoup de jaloufie.

Cependant la France abandonna ce système: mais il fut suivi et perfectionné ailleurs; et depuis Malte jusqu'à Ester Abad, le soible

sut, au sein de la paix, exposé à de continues hostilités diplomatiques, qui finissoient par de véritables usurpations de pouvoir, dont il étoit d'autant plus difficile de se garantir, qu'elles étoient tentées à l'abri du droit des gens.

Mais entre les pays exposés aux influences étrangères, nul n'en n'a ressenti des effets plus continus et plus facheux que la Courlande; et je me persuade, qu'un abrégé chronologique de ces empietements sur l'autorité légitime, ne paroira pas, à bien des lecteurs, aussi sec que ces sortes d'abréviés le sont ordinairement.

En 1737. la maison de ketler s'étant éteinte dans la personne du Duc Ferdinand, les gentilshommes courlandois issus des chevaliers, fiers de leur origine, mais enthousiastes des vertus guerrières qui les distinguent eux mêmes, passerent sur l'illégitimité de la naissance, pour offrir leur souveraineté au héros connu depuis sous le nom de Maréchal de Saxe: Mais tandis que le héros arrivoit d'un côté, les troupes russes entroient de l'autre; le héros fut défendit quelque temps dans l'ile d'œsel mais enfin il fut forcé à la retraite.

L'Impératrice Anne ayant épuisé pour Biren tous les honneurs de l'empire, avoit voulu y ajouter la couronne Ducale de Courlande. Biren fut élu en son absence mais dans la présence des troupes Russes.

Biren gouvernoit despotiquement l'empire de Russie, et envooyoit en Sibérie tous ceux qui encourroient sa disgrâce. Il n'osa pas y envoyer directement les courlandois, mais un Baron de Fock qui lui résistoit, fut mis en *Kibitka* et promené pendant sept ans en divers lieux de l'empire; enfin ramené dans la maison de campagne où on l'avoit pris, sans qu'il put jamais savoir où il avoit été. Enfin Biren alla lui même en Sibérie, et l'Impératrice Elisabeth encouragea le Roi de Pologne à conférer la Couronne Ducale au Prince Charles; et ce Prince s'étant rendu à Petersbourg en 1759, l'Impératrice s'engagea, pour Elle et ses successeurs, de maintenir le Duc Charles et ses successeurs dans la possession paisible de ses Duchés. En même temps le séquestre fut levé, car il faut savoir que pendant l'exil de Biren c'étoit la Russie qui retiroit les revenus du Duché.

Cependant en 1762. Pierre III. ayant succédé à Elisabeth, ne se crut pas tenu d'observer les traités qu'elle avoit fait, et il fit revenir Biren pour traiter avec lui de la cession de ses droits en faveur du Prince George de Holstein.

Mais l'année suivante vit arriver une nouvelle révolution, et le Duc Jean Ernest Biren entra à Mittau protégé par les armes Russes, et força le Duc Charles à se retirer en Pologne.

L'on imagine bien qu'une installation faite sous de tels auspices, ne pouvoit qu'amener apres elle tous les maux de l'influence étrangère ou pour mieux dire de l'autorité illégitime. Le Duc Jean Ernest en reprénant possession de son Duché, fut obligé de signer une convention qui est un véritable acte de sujexion: mais le malheur des temps doit être son excuse, et sans doute son fils actuellement regnant, n'en doit pas moins attendre de la République toute la protection qu'elle doit à un Vassal qui s'est montré dernièrement aussi empêssé de lui fournir des secours au delà même de ce qu'il devoit. D'un autre côté, cette partie de la noblesse courlandoise qui est actuellement dans des sentiments opposés à ceux du Duc, merite d'autant plus d'égards, que dans aucune constitution l'opposition n'est plus légale, puisque chaque Diète de Courlande commence par un corpus gravaminum qui est toujours son premier acte légal. Quoi qu'il en soit de ces différents, l'on doit esperer qu'ils seront terminés par une convention amiable, où nulle puissance ne pourra être immiscée à l'exception de la Pologne. Voici la convention mentionnée ci dessus traduite de l'original allemand.

Nous par la Grace de Dieu, Ernest Jean Duc de Courlande, de Semigalle &c: &c: &c:

Savoir faisons par les *présentes*, que l'Auguste et Puissante Impératrice Catherine II. ayant daigné par sa magnanimité et son amour pour la *Gustice*, non seulement Nous rends la puissance et possession des Duchés qui nous avoient été ôtés, de nous accorder Sa haute protection et puissant appui, mais de nous faire encore restituer nos terres allodiales, qui se trouvoient en *sequestre*, *afin* d'avoir des droits éternels sur notre *respectueuse* et ineffaçable reconnaissance. En conséquence nous renonçons de notre côté, par les *présentes*, solennellement pour Nous et Nos successeurs dans le fief, à toutes pretentions quelconques à la charge de l'Empire Russe; et promettons pour nous et nos successeurs dans le fief, l'observation invariable et sainte des points suivans; savoir.

1mo. Le libre Exercice de la religion grecque, l'édification d'une Eglise publique dans notre Résidence à Mittau &c: &c:

2do. Conservation de cette Eglise grecque &c: &c:

3to. Nous assignerons au Ministre ac
redité de S. M. l'Impé: de Russie à Mittau, une
maison commode dans cette résidence, sans qu'il
soit obligé d'en payer le loyer.

4to. Nous n'exigerons aucun Droit de péages ou autres, des Marchands Russes qui passeront par nos Duchés, mais nous leur accorderons tout appui et bienveillance.

5to. Si quelques marchands ou autres sujets Russes, vouloient s'établir dans quelque ville en Courlande, nous leur permettrons la liberté de vendre et de troiquer, ainsi qu'aux autres marchands conformément aux Statuts et Priviléges des villes; leur rendrons justice sans délais; ils payeront cependant les mêmes impôts et charges publiques ainsi que les autres Habitans. Ils pourront se retirer du pays sans payer le Droit de retraite.

6to. Les Terres Ducales affermées à Mr. le Général en Chef et Gouverneur Général de Browen, et aux enfans du defunt Général de Manteufel Szoeg, resteront en ferme au premier, à vie, et aux derniers jusqu'à l'expiration du Contrat, sans payer le bail; de même nous conserverons imperturbablement dans la Possession de fermes tous ceux, qui enont des Contrats actuels de la part de la Russie, sur le même pied que ces fermes ont été données pendant le sequestre, et nous tâcherons selon Notre possible, d'avoir égard aux Personnes qui nous seront recommandées de l'Auguste Cour de Russie, pour leur accorder préferablement ces fermes.

7mo. Nous retablirons la Poste Impériale Russie, savoir de Riga par Mittau à Memel, telle qu'elle a été pendant le temps du Sequestre.

8vo. Quoique l'exportation, par mer, des bléds et autres produits du Pays resté libre aux Duchés, nous nous engageons cependant de veiller, pour que les Vaisseaux n'exportent ni bléds ni ammunitions par les ports ou lieux qui seroient en inimitié ou guerre ouverte avec l'Empire Russie... Nous promettons au contraire de n'avoir jamais aucune liaison préjudiciable ni directe ni indirecte avec les ennemis de cet Empire, conformément aux Pactes de neutralité perpetuelle conclus avec la Couronne de Suède; Les Magasins Russes déjà établis ou à établir encore, resteront dans l'état présent; en l'on fournira aux Troupes Russes, à leur passage, tous les vivres et fourrages nécessaires selon le prix qui en sera fixé. Si le cas l'exigera nous accepterons des quittances, que le Ministre résident de la Russie réalisera sans délai.

9vo. Les galères et bâtimens Russes pourrons entrer, demeurer, et hiverner dans nos ports librement et sans empêchement; dans le dernier cas on fournira à l'équipage toute la subsistance et choses nécessaires et possibles contre le payement d'usage.

10mo. L'Armée Impériale Russie aura le libre passage ou transitus innoxius; on en previendra cependant à temps, afin que l'on puisse nommer des Commissaires pour faciliter et arranger tout convenable-

nablement pour la commodité des dites Troupes
& afin qu'elles ne manquent de rien.

Sur tous les objets de vivres, de chariage ou autres bonifications à ce sujet, on prendra des arrangements avec le Ministre Résident de la Russie à Mittau, & l'on tâchera de convenir la deffus de la manière la plus équitable. — Mais s'il étoit nécessaire de mettre quelques Régimens Russes en quartier dans ces Duchés, nous aurons soin de leur faire assigner gratis des Quartiers & de leur faire fournir tout à un prix modique.

11mo. Au reste nous promettons de rembourser entièrement & complètement tous les sujets Russes qui nous ont avancé de l'argent, soit pour racheter les terres hypothéquées en Courlande, soit pour d'autres objets dès que nous seront en possession de ces terres & fermes.

En foi de quoi nous avons signé le présent Acte de notre propre main, & l'avons revêtu de Notre sceau Ducal: fait à Petersbourg ce 5. Aout 1762.

(L.S.) (Signé)

ERNESTE JEAN

Duc de Courlande &
de Semgalle.

Nouvelles Politiques.

D'après les dernières lettres de St: Pétersbourg, deux Bâtimens Suèdois étant entrés dans le Port-Baltique (*Roderwik*) et ayant rançonné la Ville, on en cita le Commandant pour rendre compte de sa conduite: il répondit, qu'à la vérité il avoit 50. canons en Batteries et une garnison de 600. hommes, mais point de poudre; et partant hors d'état de se défendre.

Une troupe de Kosacks ou Volontaires russes, qui est entrée dans la Ville *Jaorlik*, en Pologne, à pillé la caisse de la Douane: la petite garnison qui s'y trouvoit s'est défendue jusqu'à l'arrivée d'un renfort, à l'aide duquel les Brigands furent chassés. On dit qu'une Commission va être formée sur le lieu, pour s'informer exactement du fait. On prétend qu'un prisonnier, fait sur les Russes dans cette occasion, doit avoir dit qu'ils étoient 150; qu'ils avoient demandé à leur Colonel d'être payés; que sur la réponse donnée qu'il manquoit d'argent, ils avoient demandé la permission de s'en procurer en Pologne, ce qu'il leur avoit accordé.